



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 27 JUILLET 2017

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce vingt-septième jour
du mois de juillet 2017, à 17 h.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

Sont absents : Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller André Fournier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est aussi présent : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Adoption d'un règlement : achat de bandes de patinoire
3. Octroi d'un contrat : travaux d'aqueduc et d'égout
4. Octroi d'un contrat : disposition des sols contaminés des terrains à l'arrière de l'ancienne caserne
5. Octroi d'un contrat : fabrication de panneaux d'interprétation
6. Amendement de la résolution numéro 215-2017
7. Engagement de personnel pour les jeux d'eau
8. Période de questions
9. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Au début de l'assemblée, monsieur le maire, Pierre Dolbec, constate que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

439-2017 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT : ACHAT DE BANDES DE PATINOIRE

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'acquérir des bandes pour la patinoire du parc du Grand-Héron;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions et travaux est estimé à 79 200 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 79 200 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 12 juin 2017 et que le projet de règlement a été adopté à la séance du 10 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1399-2017 pourvoyant à décréter une dépense et un emprunt de 79 200 \$ pour l'acquisition de bandes pour la patinoire du parc du Grand-Héron.

Règlement numéro 1399-2017

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 ACQUISITION ET TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir des bandes pour la patinoire du parc du Grand-Héron et à exécuter ou faire exécuter lesdits travaux d'aménagement tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 2 juin 2017.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 79 200 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 79 200 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 27^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE DIX-SEPT.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

440-2017 OCTROI D'UN CONTRAT : TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 24 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'annuler les travaux prévus sur la route de la Jacques-Cartier. La valeur de ces travaux a été établie à 127 800 \$, plus taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du Règlement numéro 1392-2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'accorder un contrat à Construction Polaris inc. pour la réfection de conduites d'aqueduc et d'égout. Le contrat est composé des documents d'appel d'offres, des addenda numéros 1 et 2 et de la soumission déposée par l'entrepreneur.

Le coût du contrat accordé est établi à 1 357 200 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense au Règlement numéro 1392-2017.

ADOPTÉE

441-2017 OCTROI D'UN CONTRAT : DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS DES TERRAINS À L'ARRIÈRE DE L'ANCIENNE CASERNE

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 20 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Solneuf inc. relatif à la disposition des sols contaminés dans le cadre des travaux de décontamination des sols des terrains à l'arrière de l'ancienne caserne. Ces travaux seront payés en fonction des taux unitaires présentés au bordereau de soumission. Le contrat est formé des documents d'appel d'offres, de l'addenda numéro 1 et de la soumission déposée le 20 juillet 2017.

Le coût total prévu pour ces travaux est établi à 20 561 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer cette dépense au règlement numéro 1380-2017.

ADOPTÉE

442-2017 OCTROI D'UN CONTRAT : FABRICATION DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, en date du 20 juillet 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU, conditionnellement à l'approbation du Règlement numéro 1393-2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'accorder un contrat à la compagnie Kalitec pour la fabrication de cinq panneaux d'interprétation. Les détails du contrat sont présentés à la soumission numéro 34202(1) datée du 13 juillet 2017;

Le coût du contrat accordé est établi à 6 473 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux règlements numéros 1393-2017 et 1346-2016.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

443-2017 **AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 215-2017**

ATTENDU la résolution numéro 215-2017 concernant l'embauche de monsieur Jacques Côte, à la division hygiène du milieu, jusqu'au retour de monsieur Yves Houde, absent pour maladie;

ATTENDU que monsieur Houde ne sera pas de retour au travail avant la mi-octobre 2017;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de procéder à une réorganisation d'une partie des ressources humaines du service des travaux publics pour pallier à l'absence de monsieur Houde;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 215-2017 comme suit :

1. L'embauche de monsieur Jacques Côte à la division hygiène du milieu prend fin le 4 août 2017;
2. Pour supporter le personnel de la division hygiène du milieu, certains employés de la division transport seront affectés à des tâches habituellement effectuées par les employés de la division hygiène du milieu;
3. Pour pallier à ces affectations, monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux Travaux publics, est autorisé à faire appel à monsieur Jacques Côte, sur demande, pour effectuer certaines tâches particulières, à savoir :
 - Commissions à l'extérieur de la ville;
 - Livraison d'échantillons d'eau;
 - Nettoyage des véhicules municipaux;
 - Travaux d'entretien général au garage municipal.

Le nombre d'heures hebdomadaires autorisées pour ces tâches est établi à 16.

Ces mesures prendront fin le 28 octobre 2017.

ADOPTÉE

444-2017 **ENGAGEMENT DE PERSONNEL POUR LES JEUX D'EAU**

Bien qu'il n'avait pas d'intérêts pécuniaires particuliers dans cette décision, monsieur Martin Chabot, conseiller du district numéro 6, a déclaré aux membres du conseil par souci d'éthique, avant que ne débute les délibérations sur la question, que la personne devant être engagée par le Conseil, était son demi-frère.

ATTENDU le rapport du technicien en loisirs, monsieur Éric Gingras, en date du 25 juillet 2017, en l'absence de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'entériner l'engagement de monsieur André Drapeau comme employé occasionnel à titre de préposé à l'accès aux locaux.

Le salaire est fixé à l'échelon 3 de la grille salariale en vigueur.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

445-2017 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

L'assemblée est levée à 17h20.

ADOPTÉE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER